

Actions politiques

COPROPRIETE : emprunt collectif, copropriété en impayés, majorité de vote, dématérialisation.

Le projet de loi relatif à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement) poursuit son parcours parlementaire, désormais devant le SENAT :

- Mi-février : lecture en commission
- 27 février : lecture en séance publique

Pour mémoire, les **enjeux de ce texte** :

- L'emprunt collectif par le syndicat des copropriétaires (article 2 et s.)
- Le déclenchement de la **procédure d'alerte** en cas de dépassement des seuils d'impayés (article 5 et s.)
- La création d'un « **syndic d'intérêt collectif** » ayant compétence pour gérer les copropriétés en impayé
- La **majorité de vote des travaux de rénovation** et leur financement
- La dématérialisation des notification (**lettre recommandée électronique**)

La profession s'est coordonnée pour agir sur cette loi qui ne comprend pas que des mesures positives, travaillant ensemble **UNIS, QUALI-SR, PLURIENCE, SNPI, FNAIM.**